

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président de l'université Savoie Mont Blanc,

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 et suivants,
- Vu** les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 8 juillet 2014, modifiés,
- Vu** le vote émis par les membres du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc, en sa séance du 15 décembre 2020, portant élection de monsieur Philippe GALEZ à la présidence de l'université,
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc, en sa séance du 5 janvier 2021, portant approbation de la délégation de pouvoir du conseil d'administration accordée au président de l'université,
- Vu** le vote du conseil d'administration en sa séance du 5 janvier 2021, portant élection de madame Laurence VIGNOLLET à la vice-présidence des relations internationales,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à madame Laurence VIGNOLLET, maître de conférences, élue vice-présidente en charge des relations internationales, à effet de signer en mon nom, les actes suivants :

- les bourses d'études accordées aux usagers de l'université Savoie Mont Blanc, notamment par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes et la Commission Européenne, et celles allouées dans le cadre du programme ISEP (International Student Exchange Programs) ;
- les bourses de mobilité Erasmus+ accordées aux personnels de l'université Savoie Mont Blanc ;
- les accords inter-établissements Erasmus+ établis en application de la charte Erasmus pour l'enseignement supérieur pour la période 2014-2020 et pour la période 2021-2027.

Article 2 : Le présent arrêté est soumis à publicité. Il est affiché de manière permanente à la présidence de l'université.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et de sa transmission au recteur. Elles prendront fin au plus tard en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 4 : La directrice générale des services de l'université Savoie Mont Blanc est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambéry, le


Philippe GALEZ



RAPPEL

La délégation de signature est une simple modalité d'organisation interne. Elle permet de décharger le délégant d'une partie de son activité en lui permettant de désigner un délégataire qui prendra des décisions en son nom (président de l'université) pour les seules matières déléguées et dans la limite des compétences du délégataire.

La délégation de signature ne fait pas perdre au délégant l'exercice des compétences déléguées.

Le bénéficiaire d'une délégation de signature ne peut pas subdéléguer la signature qu'il a reçue à l'un de ses agents. S'il est empêché ou absent, le délégant peut toujours signer ou suppléer cette carence en accordant une délégation de signature à la ou aux personnes remplaçant temporairement le délégataire.

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que la mention « pour le président et par délégation ».

Personnelle puisque délivrée intuitu personae, la délégation de signature cesse de produire ses effets dès qu'un changement se produit, soit dans la personne du délégant, soit dans celle du délégataire.